

Égalité - Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen 1791.

Numéro d'inventaire : 2010.05979.6

Auteur(s) : Charles Clérice

Georges Dascher

A. Poignet

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Auguste-Godchaux (Veuve) (133 boulevard de Charonne, Paris Paris)

Imprimeur : Auguste-Godchaux (Veuve)

Collection : Collection Godchaux - Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen 1791

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Clérice (Charles)

Description : Papier épais beige avec sur le plat supérieur une chromolithographie dans un cadre ornementé en couleurs (palmes) + texte imprimé. Page 4 : texte imprimé en noir (reproduction d'une page de manuel) + une gravure en n&b.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 175 mm

Notes : - Recto: La gravure (signée Clérice) représente un bourgeois en haut de forme et un ouvrier en tablier de cuir se serrant la main sous une statue de l'égalité avec son triangle + Texte du préambule et des articles 1 et 2 de la DDHC. - Verso: reproduction d'une page de = "Le livre unique de morale et d'instruction civique" par Poignet et Bernat, Paris, P. Auguste-Godchaux, 1898. [voir MNE = 3.6.10/ 1994. 0979 ou 1977. 04903] - "25e leçon : Devoirs envers la Patrie / Liberté-Égalité-Fraternité", avec une gravure en N&B (signée Dascher) représentant "La devise républicaine" (allégories des trois termes).

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers
Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : Élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

ill. en coul.

Cahier d..... Appartenant à.....

DECLARATION DES
1791
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

ÉGALITÉ

Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits de l'homme et du citoyen.

ART. 1^{er}. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

CH. CLETICE